

**Votre pharmacien
est un professionnel
de la santé accessible.**

La substitution d'un médicament en cas de rupture d'approvisionnement

Il arrive parfois qu'un médicament soit en rupture d'approvisionnement chez un fabricant. Cette situation est bien indépendante de la volonté de votre pharmacien. Le cas échéant, il s'assurera de remplacer le médicament par le traitement le plus sécuritaire et le mieux adapté à vos besoins. Il avisera ensuite votre médecin de ce changement.

Les pharmaciens-propriétaires
affiliés à Proxim sont les seuls
responsables des activités
professionnelles pratiquées dans le
cadre de l'exercice de la pharmacie.
Ces services sont offerts dans les
pharmacies participantes seulement.
Certaines conditions et certains frais
peuvent s'appliquer.

groupeproxim.ca

Services offerts en pharmacie



Toujours soucieux de votre bien-être, votre pharmacien est un professionnel de la santé accessible qui offre une foule de services pratiques, y compris :

- La prescription de médicaments
- La prolongation d'une ordonnance qui n'est plus renouvelable
- La vaccination (grippe, zona, pneumocoque, maladies communes, santé-voyage, tétanos, etc.)
- La substitution d'un médicament en cas de rupture d'approvisionnement



Proxim



La prescription de médicaments

Votre pharmacien peut vous aider lorsque vous êtes aux prises avec certains troubles de santé mineurs. Selon le cas, il pourra vous prescrire un médicament d'ordonnance ou un médicament en vente libre pour traiter un problème de santé ponctuel ou temporaire.

1. La prescription lorsque le traitement et le diagnostic sont connus

Votre pharmacien peut prescrire un médicament d'ordonnance pour plusieurs problèmes de santé mineurs en lien avec :

- la dermatologie (p. ex. : acné mineure, eczéma, érythème fessier, zona)
- la santé de la femme (p. ex. : infection urinaire, vaginite, douleurs menstruelles)
- certaines infections (p. ex. : feux sauvages, muguet, infection cutanée)
- les allergies (p. ex. : rhinite allergique, conjonctivite)
- les hémorroïdes
- la grippe (influenza)

Lorsque les circonstances le justifient, le pharmacien devra informer votre médecin du problème qu'il a traité, du nom du médicament qu'il a prescrit, de la posologie et de la durée du traitement.

2. La prescription lorsqu'aucun diagnostic n'est requis

Votre pharmacien peut aussi prescrire un médicament d'ordonnance pour différents soins qui ne nécessitent pas de diagnostic sur-le-champ, comme :

- la cessation tabagique, y compris des médicaments oraux
- le traitement des poux
- la santé de la femme (p. ex. : contraception d'urgence et hormonale, grossesse [nausées et vomissements, supplémentation vitaminique])
- la santé-voyage (p. ex. : diarrhée du voyageur, paludisme [malaria], mal aigu des montagnes)
- certains traitements préventifs (p. ex. : protection de l'estomac, maladie de Lyme, VIH)

Votre pharmacien est autorisé à prolonger une ordonnance pour une durée limitée.

3. La prescription de médicaments en vente libre

Alors que les médicaments en vente libre sont vendus sans ordonnance, votre pharmacien peut vous les prescrire afin de vous éviter une consultation médicale et de vous permettre, par exemple, de satisfaire aux exigences du service de garde ou du centre de la petite enfance (CPE) de votre enfant.

La prolongation d'une ordonnance qui n'est plus renouvelable

Dans certains cas, votre pharmacien est autorisé à prolonger une ordonnance pour une durée limitée afin d'éviter que votre traitement soit interrompu. Par ailleurs, la décision de prolonger ou non une ordonnance demeure à la discrétion du pharmacien.

Notez que le pharmacien ne remplace pas votre médecin ! Vous devrez le consulter afin d'obtenir une nouvelle ordonnance après la prolongation accordée par le pharmacien.

La vaccination

Votre pharmacien peut prescrire un médicament d'ordonnance pour plusieurs problèmes de santé mineurs en lien avec :

- les vaccins contre :
 - la grippe saisonnière
 - le zona
 - le pneumocoque
 - le tétanos
 - le virus du papillome humain (VPH)
 - les maladies communes (p. ex. : coqueluche)
- les vaccins en prévision d'un voyage
- et bien plus !

